

- a) de tout écart pouvant exister entre le prix du caoutchouc naturel spécifié à l'alinéa a) du paragraphe 2 du présent article et les prix auxquels une partie ou la totalité du stock régulateur est vendue en application des procédures d'écoulement du stock régulateur; et
- b) de la différence entre le montant estimatif et le montant effectif des dépenses de liquidation.

8. Le Conseil se réunit dans les 30 jours de la fin des transactions du Compte du stock régulateur pour procéder à la liquidation définitive des comptes des membres dans les 30 jours suivants.

CHAPITRE IX — RELATIONS AVEC LE FONDS COMMUN

ARTICLE 42

Relations avec le Fonds commun

Quand le Fonds commun commencera à fonctionner, le Conseil tirera pleinement parti des facilités offertes par cet organisme, en conformité des principes énoncés dans le présent texte. Le Conseil négociera à cette fin avec le Fonds commun des conditions et modalités mutuellement acceptables pour un accord d'association à signer avec le Fonds commun.

CHAPITRE X — MESURES RELATIVES AUX APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 43

Régularité des approvisionnements

1. Les membres exportateurs dans toute la mesure du possible s'engagent à mettre en oeuvre des politiques et des programmes qui assurent aux consommateurs des approvisionnements réguliers de caoutchouc naturel.

2. Les membres exportateurs continuent de s'efforcer d'améliorer le caoutchouc naturel et d'uniformiser les spécifications des qualités et la présentation du caoutchouc naturel, suivant l'évolution de la technologie et du marché.

3. Au cas où apparaîtrait un risque de pénurie de caoutchouc naturel, le Conseil peut faire des recommandations aux membres en cause concernant les mesures appropriées qui pourraient être prises pour assurer une augmentation aussi rapide que possible des approvisionnements de caoutchouc naturel.

ARTICLE 44

Autres mesures

1. En vue d'atteindre les objectifs du présent Accord, le Conseil définit et propose des mesures et techniques appropriées tendant à promouvoir le développement de l'économie du caoutchouc naturel par les membres producteurs grâce à l'accroissement et à l'amélioration de la production, de la productivité et de la commercialisation, augmentant ainsi les recettes d'exportation des membres producteurs tout en améliorant la sécurité des approvisionnements.